

Votre architecte-conseiller du CAUE du Bas-Rhin intervient dans votre commune et vous conseille sur rendez-vous au 03 88 15 02 30 \_ [www.caue67.com](http://www.caue67.com)

## **BÉNÉFICIEZ D'UN CONSEIL AVANT DE VOUS ENGAGER :**

Votre conseiller (architecte ou paysagiste) vous renseigne et vous informe sur tous les problèmes concernant l'acte de construire.

Si vous souhaitez construire, aménager, transformer, restaurer votre habitation, votre local d'activités, votre jardin...

*Il vous aide à :*

- tirer parti de votre terrain,
- connaître les règles administratives
- définir vos besoins, l'organisation et l'importance des espaces aptes à y répondre,
- adapter le projet au site et à son environnement,
- envisager les techniques, les matériaux et les couleurs appropriés,
- maîtriser les coûts de construction et les dépenses de fonctionnement.

## **A noter**

- Le conseil de l'architecte du CAUE est **gratuit pour le particulier**, il se place hors de tout acte marchand.
- Les conseillers ne remplacent pas votre architecte ou constructeur, ils vous apportent conseils et informations : ils ne font pas de maîtrise d'oeuvre.
- Le CAUE du Bas-Rhin est une association à compétences départementale créée par la loi n°77 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.
- Le CAUE est composé d'une quinzaine d'experts : architectes, urbanistes, paysagistes qui conseillent les particuliers et assistent les maîtres d'ouvrage publics (municipalités) et privés (associations, entreprises...) en ce qui concerne la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale de leurs projets d'équipements, d'aménagements et de règlement d'urbanisme.

## **COMMENT RENCONTRER UN CONSEILLER DU CAUE :**

- Vous n'avez pas encore le permis, ni déposé de demande de Permis de Construire
- Votre projet se situe dans le département du Bas-Rhin

## **PRENEZ RENDEZ-VOUS :**

en téléphonant au **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Bas-Rhin** au **03 88 15 02 30**

sur le site [www.caue67.com](http://www.caue67.com) dans la rubrique «service aux particuliers»



L'architecte-conseiller vous proposera sous 15 jours, un rendez-vous sur le lieu de votre projet.